

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 17 DECEMBRE 2009

Décisions du Maire

1. Personnel communal : CAE Passerelle
2. Personnel communal : Indemnité de fin de stage pour un stagiaire du service communication
3. Personnel communal : Indemnité de fin de stage pour un stagiaire à la direction des services techniques
4. Personnel communal : Indemnité de fin de stage pour un stagiaire du service ressources humaines
5. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification
6. Lotissement communal « Les Portes du Vicoin » : Vente du lot 2 à Réside Etudes
7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
8. Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) 2010
9. Autorisation temporaire d'exécution des budgets 2010
10. Tarifs communaux : Cimetière
11. Tarifs communaux : Location des équipements sportifs
12. US Saint-Berthevin - Pays de Laval Handball : Subvention exceptionnelle
13. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Subvention exceptionnelle
14. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Acompte sur subvention 2010
15. Convention avec la MSA : Accueil de loisirs
16. Convention avec la MSA : Accueil périscolaire

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°93 DU 28 OCTOBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise un spectacle dans le cadre des actions de prévention, signature d'un contrat avec Monsieur Philippe MIKO pour la prestation d'un spectacle sur le thème de l'environnement intitulé « C'est beau, c'est bio », le samedi 28 novembre 2009.

Coût de la prestation : 1 300 € TTC

DECISION N°94 DU 19 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2009, signature d'une convention tripartite avec l'association de l'Académie Lyrique des Pays de la Loire et Laval Agglomération pour le concert de l'Académie Lyrique des Pays de la Loire le samedi 19 décembre à l'église de Saint-Berthevin.

Montant de la prestation : 1 350 € TTC

Cette somme sera ensuite reversée par Laval Agglomération à la ville de Saint-Berthevin selon les conditions prévues dans cette convention.

DECISION N°95 DU 19 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la SAS FORGET FORMATION de Mayenne concernant la participation de quatre agents à la formation « CACES Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité nacelle : PEMP » les 23, 24 et 26 novembre 2009.

Coût de la formation : 1 794 €

DECISION N°96 DU 20 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise un goûter dans le cadre des actions de prévention, signature d'une convention client compte avec le centre E.LECLERC pour la prise en charge du goûter des enfants (barres de céréales, jus d'orange et clémentines) à l'occasion du forum de la Prévention le samedi 28 novembre 2009. Cette prestation est gracieusement offerte par le prestataire.

DECISION N°97 DU 24 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le marché n°90733 notifié à la DDAF le 22 décembre 2006 relatif à la mission d'assistance-conseil pour la gestion d'un service public d'assainissement en mode délégué pour les exercices 2006 à 2016, vu la nécessité de modifier le taux de T.V.A. (19,6%) mentionné à l'article 5 du marché et considérant qu'il faut fixer le taux de T.V.A. à 5,5 %, signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance-conseil pour la gestion du service public d'assainissement en mode délégué. Le taux de T.V.A. étant fixé à 5,5 %, l'article 5 est modifié de la manière suivante :

Forfait de rémunération	34 970,00 €	TVA à 5,5%	1 923,35 €
TOTAL TTC	36 893,35 €		

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL CAE Passerelle

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le 24 avril 2009, le Président de la République a annoncé un plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes. Parmi ces mesures, figure le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) « passerelle ».

Ce dispositif est destiné à toutes les communes.

Le CAE « passerelle » s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant besoin d'une expérience professionnelle et rencontrant des difficultés sur le marché du travail.

Il concerne les jeunes de tous métiers et de tous niveaux pour un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable 1 fois. La durée hebdomadaire est de 20 heures minimum et de 35 heures maximum.

Avec une aide de l'Etat portée à 90 % du smic brut, associée à l'exonération de certaines charges patronales, ce contrat représente une charge limitée pour la Commune.

Calcul du coût pour un 35 Heures

Exonération des charges patronales suivantes :

SEC SOC BRUT
SEC SOC PLAFOND
COTISATION VIEILLE
ALLOCATIONS FAMILIALES

Charges non exonérées = 198,57 € soit :

F N A L	1,35 €
F N A L supplémentaire	5,38 €
TRANSPORT	7,40 €
ACCIDENT DE TRAVAIL	21,26 €
C N F P T	13,45 €
C D G	18,16 €
ASSEDIC	86,10 €
IRCANTEC	45,47 €

Salaire Brut au 31 juillet 2009 : 1345,31 €

Prise en charges par l'état : 1345,31 € x 90 % = 1210,77€

Restant à la charge de l'employeur :

10 % du salaire brut =:	134,54 €
+ charges patronales non exonérées	= 198,57€
TOTAL = 198,57€ + 134,54€ =	<u>333,11€</u>

La commune de Saint-Berthevin peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

M. le Maire

propose de délibérer favorablement pour souscrire ce type de contrat notamment dans le cadre d'un poste aux ateliers municipaux. Dans les prévisions de recrutement sur l'exercice à venir, c'est exclusivement sur cette structure que l'on a des postes à créer. On pourrait ainsi permettre de mettre le pied à l'étrier à un jeune tout en bénéficiant des aides prévues par l'Etat. Deux postes et demi équivalents temps plein sont à recruter, soit sur les espaces verts, soit sur la voirie ou sur le service fête et cérémonie.

Mme DA COSTA

demande si ces postes viendront en supplément des postes statutaires.

M. le Maire

informe que non. Aujourd'hui, ce sont des postes statutaires avec des objectifs clairs. Ce sont des contrats d'un an renouvelable une fois. Le bénéficiaire du CAE sera un agent de la fonction publique à part entière. L'idée n'est pas de recruter quelqu'un d'autre au bout de deux ans.

M. CHAUVIN

constate donc que cela ne se fera pas au détriment d'embauches réelles mais plutôt dans le but de mieux connaître la personne, de lui apporter une formation car ce sont, il imagine, des personnes avec peu de qualification.

M. le Maire

précise cependant qu'avec ces emplois passerelles, il n'y a pas de limite de qualification. On verra selon la nature du poste, quel type de candidat cela pourra intéresser. L'idée, puisqu'il y a des postes à pourvoir, c'est de pouvoir en faire bénéficier les jeunes dans ce cadre là et faire bénéficier la commune de l'aide de l'Etat s'y rattachant. L'objectif est en tous cas de garder la personne si elle convient.

M. CHAUVIN

conclue que l'intérêt est d'avoir un tuteur et une formation en plus.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De permettre à la commune de Saint-Berthevin de bénéficier de ces nouvelles mesures en concluant des contrats de type « CAE passerelle ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Indemnité de fin de stage pour un stagiaire du service Communication

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un stagiaire, niveau bachelor Marketing, ayant pour objectif d'améliorer et de compléter sa formation professionnelle, a été recruté au service Communication du 1^{er} septembre au 22 décembre 2009.

Travaux réalisés par le stagiaire :

- Communication culturelle : dossiers de presse, affiches, flyers, invitations, programmes,
- Newsletter : création de la newsletter, feuillet d'abonnement, projet éditorial, réalisation de la première newsletter,
- Accueil des nouveaux arrivants : diaporama, invitations,
- Plaquette du relais assistantes maternelles et de l'espace accueil écoute jeunes et parents,
- Articles du bulletin municipal.

Les conditions de gratification des stagiaires qui effectuent plus de trois mois de stage sont précisées par le décret d'application 2008-96 du 31 janvier 2008 en application de l'article 9 de la Loi 2006-396 du 31 mars 2006.

A défaut de convention de branche ou d'accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale.

Soit :

2 859 € x 12,5 % = 357,38 €/mois, soit 11,91 €/jour.

Du 01/09 au 22/12/2009 = 3 mois 22 jours.

357,38 € x 3 mois = 1 072,14 €

11,91 € x 22 jours = 262,02 €

Soit un total de : 1 334,16 € (sans cotisations sociales)

M. LUCAS

indique que le service communication et les élus qui y sont rattachés sont très contents du travail effectué par cette stagiaire.

M. DAUSSY

souhaite également souligner la qualité du travail effectué. La stagiaire a été en mesure de mener deux projets seules : la Newsletter et la nouvelle organisation de la cérémonie pour les nouveaux arrivants. C'est donc quelqu'un qui a effectivement apporté beaucoup de satisfaction et qui a également soulagé Magalie HACQUES dans son travail quotidien.

M. CHAUVIN

constate que la stagiaire a un niveau bachelor en marketing. C'est un haut niveau, même en entreprise. Un taux est proposé et une somme fixe. Une prime supplémentaire n'est pas envisageable considérant le niveau d'étude ?

M. le Maire

répond que ça n'est effectivement pas possible.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'attribuer une indemnité de stage de 1 334,16 € au stagiaire du service Communication.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**Indemnité de fin de stage
pour un stagiaire à la
Direction des Services Techniques**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un stagiaire en formation de Conseiller Efficacité Energie et Energies Renouvelables, a été recruté à la Direction des services techniques du 19 octobre au 6 novembre 2009 et du 14 au 31 décembre 2009 soit 26 jours.

Le sujet d'étude qui lui a été confié est :

- Réaliser le diagnostic énergétique du Centre de Rencontres et du COSEC
- Définir les besoins
- Elaborer le bilan des consommations électriques des bâtiments
- Elaborer le bilan thermique
- Réaliser le diagnostic de consommation du chauffage
- Définir le cahier des charges.

Compte tenu du nombre de jours d'activité aux Services Techniques, et de l'importance du service apporté, il pourrait être accordé une indemnité de fin de stage basée sur le même mode de calcul que pour celle des stages de plus de trois mois soit un montant horaire fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

$$2\,859\text{ €} \times 12,5\% = 357,38\text{ €/mois, soit } 11,91\text{ €/jour}$$

$$\text{En l'occurrence, } 26\text{ jours} \times 11,91\text{ €} = 309,66\text{ €}$$

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'attribuer une indemnité de stage de 309,66 € au stagiaire du service technique au titre du travail accompli.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**Indemnité de fin de stage
pour un stagiaire du
Service Ressources Humaines**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un stagiaire de formation bureautique, informatique, ayant pour objectif de se perfectionner au métier d'assistant administratif, a été recruté au service des Ressources humaines du 19 octobre au 30 novembre 2009, soit 30 jours.

Les travaux réalisés par le stagiaire sont :

- Préparation et étude de dossiers
- Participation aux projets suivants :
 - CAE passerelle
 - Régime indemnitaire
 - Fiche d'évaluation
 - Réalisation et actualisation de l'organigramme 2009/2010
- Mise en forme, rédaction de documents divers (lettres, délibérations, relevés de décisions, etc.)
- Recherche d'informations, analyse, synthèse
- Contacts, prise de renseignements téléphoniques divers auprès de collectivités et d'organismes privés divers.

Compte tenu du nombre de jours d'activité au service des Ressources humaines, et de l'importance du service apporté, il pourrait être accordé une indemnité de fin de stage basée sur le même mode de calcul que pour celle des stages de plus de trois mois soit un montant horaire fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

$$2\,859\text{ €} \times 12,5\% = 357,38\text{ €/mois, soit } 11,91\text{ €/jour}$$

$$\text{En l'occurrence, } 30\text{ jours} \times 11,91\text{ €} = 357,38\text{ €}$$

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'attribuer une indemnité de stage de 357,38 € au stagiaire du service des Ressources Humaines au titre du travail accompli.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la 2^{ème} modification

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par arrêté municipal n°2009/81 en date du 9 septembre 2009, l'ouverture d'une enquête publique pour la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, conformément aux articles L 123-13, R 123-19 et R 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Intégration de 3 parcelles relevant de la zone UA à la zone UB, secteur UBa contigu
- Prise en compte réglementaire des possibilités de changement de destination des constructions existantes en zone 2 AUh
- Modification de la règle de hauteur des constructions d'habitation, autres qu'individuelles, dans la zone UB, secteur UBa ainsi que les dispositions relatives aux toitures

(Les pièces du dossier de modification ont été jointes avec la convocation du conseil municipal du 10 novembre dernier).

L'enquête publique s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2009 inclus. Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Conformément aux règles du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Berthevin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet de la Mayenne s'il n'a notifié aucune rectification à apporter au Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté ou, dans le cas contraire, dès la prise en compte de ces rectifications.

Les membres de la commission Travaux réunis le 29 septembre et le 30 novembre 2009 ainsi que les membres de la commission PLU réunis le 1^{er} octobre 2009, ont examiné le dossier de modification du PLU.

Mme GERBAULT

concernant le 2^{ème} point, à savoir les constructions en zone 2 AUh, demande si ces constructions devront avoir leur assainissement individuel alors que prochainement ce sera viabilisé et construit.

M. le Maire

indique qu'on ne peut pas l'imposer, par contre elles auront l'obligation de se raccorder lorsque l'opération sera lotie.

Mme GERBAULT

comprend donc que ces constructions devront se raccorder à l'assainissement collectif mais elles seront tenues au départ à l'assainissement individuel.

M. le Maire

précise que certaines constructions, notamment dans le secteur de la Bourdonnière, peuvent sans doute être déjà raccordées au réseau collectif.

M. ZIVEREC

ajoute que les maisons qui se trouvent juste en dessous ne sont pas raccordables pour le moment.

Mme GERBAULT

voudrait également intervenir sur la modification de la règle de la hauteur des constructions d'habitation dans la zone UB. La commission travaux s'était prononcée sur ce point. A l'unanimité, les membres présents ce jour là, avaient émis le souhait qu'il serait préférable de réaliser un zonage spécifique et notamment pour la zone FLY, afin d'éviter que toutes les zones UB se voient autoriser des bâtiments à R+3. Apparemment, cet avis n'a pas été retenu. Madame GERBAULT, bien qu'elle ne fût pas présente lors de cette réunion, partage complètement l'avis de la commission Travaux à ce sujet. Elle trouve donc regrettable que cela n'ait pas été pris en considération d'autant que cette zone UB s'étend sur une grande partie des lotissements existants sur Saint-Berthevin, notamment au niveau les lotissements plus anciens (quartiers Forêt et Lac). Elle s'interroge sur l'opportunité de voir augmenter la hauteur d'immeubles collectifs de plus d'un étage. Les personnes ayant construit il y a une quarantaine d'années dans un secteur complètement pavillonnaire, peuvent, du jour au lendemain, se retrouver avec un immeuble de 4 étages face à chez eux.

M. le Maire

répond qu'on pourrait se faire peur en pensant qu'il y aura des immeubles de 4 étages partout. Sauf que pour ce faire, il faut une certaine surface de terrain. Or, s'il y a de nombreuses maisons de construites comme c'est le cas de la majeure partie des zones pavillonnaires, la probabilité de voir y pousser des immeubles de 4 niveaux est quasi nulle.

Monsieur le Maire a effectivement eu des échanges avec Hervé ZIVEREC sur la position de la commission Travaux. Quand on regarde l'ensemble de la zone concernée, les terrains qui peuvent aujourd'hui accueillir une construction de cette hauteur (à l'exception du site FLY), sont quasiment inexistantes. Le seul endroit encore possible, serait le terrain près du COSEC, propriété de l'office public HLM. Le permis d'aménager qui avait été déposé pour ce terrain et actuellement en stand-by, ne concernait que de l'habitat individuel.

Par ailleurs, ce qui lui ait apparu très risqué, c'est de motiver une modification de PLU pour un seul projet. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait régulièrement des modifications plus ou moins mineures du PLU. Ce qui semble plus raisonnable

aujourd'hui, c'est de faire en sorte que cette règle là soit appliquée sur la zone sans en modifier le périmètre et de demander à la commission PLU de voir, lors d'une prochaine révision, s'il n'y a pas lieu de redécouper ce périmètre de façon à traiter différemment par exemple le bord de la RD 57 ou des lotissements attenants.

Il ne faut donc pas se faire peur. Pour construire un immeuble de cette ampleur aujourd'hui, il faudrait racheter 3 maisons collées les unes aux autres, les détruire puis construire dessus. La seule possibilité serait celle-ci, mais c'est un risque quasi nul à court terme.

Mme GERBAULT

précise que c'est bien cela qu'elle craignait au regard des lotissements et des maisons qui vieillissent.

M. le Maire

fait savoir que ce scénario est difficilement probable : il faudrait déjà trouver 3 maisons qui se libèrent en même temps. De plus, les maisons qui se revendent aujourd'hui ne se revendent pas du tout dans une logique de promotion immobilière dans ces quartiers : elles sont achetées par des familles qui vont les habiter.

Mme GERBAULT

espère que ce soit le cas ; il faut garder à ces quartiers leur caractère pavillonnaire.

M. le Maire

comprend la crainte exprimée par rapport au périmètre de la zone. Peut-être que lors d'une prochaine révision il faudra effectivement penser à redécouper ce zonage.

M. CHAUVIN

avait la même interrogation. Tous les promoteurs n'ont pas la même éthique. Comme le disait Madame GERBAULT, on peut toujours craindre des dérives, mais puisque Monsieur le Maire dit que c'est du court terme et qu'il y aura des modifications après...

M. le Maire

reprécise que cela pourrait être étudié.

M. CHAUVIN

pense qu'il faut qu'il y ait une réflexion là-dessus. Il comprend que certaines zones notamment en bordure de RD 57 soient traitées totalement différemment des zones pavillonnaires. Il faut se pencher bien en amont sur ce point de dossier.

M. le Maire

concernant le PLU, indique que celui qui l'écrit, comprend ce qu'il écrit et celui qui le lit, comprend ce qu'il lit. Le problème c'est que l'un et l'autre ne comprennent parfois pas la même chose. Les rédactions sont assez complexes. On aura à se questionner régulièrement pour des révisions : un PLU ça doit vivre. On a passé du temps à le construire ; les rédactions sont précises. Nous le comprenons d'une

certaine façon et ceux qui instruisent les permis de construire l'interprète avec des petites nuances. Il faudra donc retravailler régulièrement ce PLU pour le confirmer ou le préciser sur certains points. Revoir à ce moment là les questions de zonage ne pose aucun problème. On aura aussi certainement à le revoir pour faire évoluer certaines zones classées 2 vers un classement en 1, lorsque l'urbanisation sera avancée.

Mme GERBAULT

demande si la commission PLU est appelée suffisamment tôt en amont des projets pour avoir le temps de les étudier où bien est-elle consultée au dernier moment comme ce fut le cas pour ce dossier.

M. le Maire

répond que si la commission a manqué de temps, on peut essayer de s'améliorer pour une consultation plus en amont.

Mme GERBAULT

précise en effet que la commission PLU a du se réunir le jour même où l'enquête publique était annoncée dans le Courrier de la Mayenne. Cela signifie que le dossier était entièrement bouclé et que la commission PLU ne pouvait plus apporter grand-chose comme observations.

M. le Maire

est d'accord sur le fait que la commission aurait pu effectivement être convoquée avant la validation du dossier d'enquête.

M. CHAUVIN

demande, dans le cas d'une personne qui achèterait une parcelle, si Monsieur BORDE en tant que maire aurait le pouvoir de lui interdire une construction de 4 étages, même sur une petite parcelle de 800 m² comme il en existe sur la commune.

M. le Maire

informe que ce qui conditionne un immeuble, c'est évidemment le PLU, mais c'est surtout et d'abord les contraintes de stationnement ; d'ailleurs notre PLU le prévoit bien. Si on achète une parcelle de 500 m², techniquement on pourrait peut-être y construire la Tour Montparnasse. Mais on ne pourra répondre aux règles de stationnement. Ce qui fait la constructibilité d'une parcelle c'est la règle de hauteur d'un PLU à laquelle viennent s'ajouter les contraintes de stationnement.

M. CHAUVIN

demande donc quelle surface il faudrait pour pouvoir réaliser une construction de 4 étages.

M. le Maire

cite l'exemple de ce qui s'est fait pour les immeubles Victor Hugo de type R+3 : le terrain a une surface d'environ 5 000 m² pour deux immeubles.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à la majorité

3 abstentions + 1 pouvoir

(M. CHAUVIN, Mme GERBAULT, Mme DA COSTA)

**LOTISSEMENT COMMUNAL
LES PORTES DU VICOIN
Vente du lot 2 à Réside Etudes**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Le 11 septembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement communal « les Portes du Vicoin » situé avenue du Général de Gaulle. Le nombre de lots autorisés est de 6. La SHON constructible est d'environ 17 000 m² pour l'ensemble des lots.

Le groupe Réside Etudes a émis le souhait d'installer une résidence services seniors sur le lot n°2 du lotissement dont la SHON maxi est de 5 419 m².

Au vu de ce projet, le prix de vente de ce lot pourrait être fixé à 975 420 € hors taxe et net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Maître DUVAL, notaire à Laval (53) pourrait être mandaté par la ville pour la rédaction de l'acte de vente.

Le service des Domaines a été sollicité et a déterminé la valeur vénale de ce bien.

Les membres de la commission Finances réunis le 7 décembre ont émis un avis favorable.

M. le Maire

rappelle que sur ce terrain, la commune est propriétaire de l'intégralité du foncier. Il y a deux ou trois ans, on a décidé d'y réaliser une étude urbaine qui a préconisé de complètement reconfigurer ce site en supprimant l'équipement présent sur place pour le reconstruire ailleurs et d'y réaliser un nouveau quartier. Dans le respect du PADD, il a été décidé de prévoir pour cette zone une certaine densification.

Le conseil municipal a validé le plan d'aménagement en juin dernier. Depuis, une petite modification de ce plan est intervenue afin qu'il puisse être déposé : un passage entre l'ilot 2 et l'ilot 3 a été créé (précédemment situé entre l'ilot 3 et l'ilot 4) de façon à ce qu'il soit dans la continuité du chemin qui arrive de la rue de Picardie. La 2^{ème} raison est que, dans ce cheminement, passent des réseaux durs ; considérant qu'on lotit en deux fois car on maintient la salle de tennis tant que l'autre n'est pas construite, il était plus prudent de remonter plus au nord cette tranchée de VRD.

Monsieur le Maire propose de faire un point budgétaire sur cette opération, telle qu'elle est aujourd'hui envisagée. Nous sommes sur un programme de dépense autour de 900 000 € HT. Ce budget se décompose principalement sur 4 lignes :

- une dépollution complémentaire est à réaliser (quand le terrain a été acheté en 2001, la dépollution a bien été faite par le vendeur mais elle a été faite au niveau du classement du foncier de l'époque qui était alors classé zone d'activité. On ne dépollue pas au même niveau entre une zone d'activité et une zone d'habitat). Cette dépollution devrait être réalisée dès janvier 2010.

- les travaux de viabilisation sont estimés par la maîtrise d'œuvre à 800 000 € HT avec un taux d'honoraire de 5 %.

Ce qui nous mène à un budget global d'investissement de 907 000 € HT. On prévoit de budgéter 480 000 € de dépense sur ces 907 000 € sur l'exercice 2010.

Sur ce foncier et dans le permis d'aménager qui a été approuvé, considérant que nous sommes propriétaires des lots, il est et sera facile de maîtriser les projets qu'on veut voir ou ne pas voir : on ne vend le terrain que lorsqu'on est d'accord sur le projet qui est mentionné sur le permis de construire déposé. Il a été défini une grille de prix en fonction de la constructibilité maximum des lots. Les lots 2 et 3 étant plus proches de la RD 57, ils peuvent être davantage valorisés. La négociation avec Réside Etudes pour le lot 2 a abouti à une base de 180 € le m² de SHON. Les lots 4 et 5 sont moins valorisés. Le lot 1 est actuellement en négociation pour un immeuble permettant d'avoir une offre de logements locatifs sociaux ; par rapport à notre obligation de loi SRU il faudrait en effet que, sur l'ensemble des zones urbanisées que nous ouvrons, nous arrivions à faire entre 15 et 20 % de logements sociaux. Si on veut respecter cet engagement sur ce foncier, il faudrait que l'on réserve un des lots au locatif social. Des discussions sont donc en cours avec Laval Agglomération sur ce point. Le lot 6, plus dans le fond, peut être aussi valorisé sur ces bases. On pourra redébattre entre nous des valorisations des lots 4, 5 et 6. Cela nous amène à envisager un peu plus de 2 800 000 € de recette. L'excédent de trésorerie dégagé sur cette opération serait ainsi de 1 900 000 €.

Cette opération a fait l'objet, légitime, d'un certain nombre de débats. L'objectif de ce projet est de créer une véritable entrée de ville sachant qu'elle se mixte avec l'aménagement de la RD 57. Deuxièmement, ce qui avait prévalu de façon majeure dans la décision, c'est une cohérence urbanistique de l'ensemble. On s'était ainsi posé la question s'il fallait conserver sur place un équipement qui semble obsolète et aménager qu'une partie du site ; on a tranché dans ce sens.

Par ailleurs, il y a un atout financier majeur et dans le contexte actuel des finances publiques, on ne peut que s'en réjouir. On fait quasiment une opération blanche avec ce projet, entre l'investissement que l'on fait sur ce lotissement et les recettes que l'on génère, couplé au repositionnement de l'équipement de tennis qui est aujourd'hui obsolète et qui nous permet de recréer un équipement de qualité.

Concernant Réside Etudes (ex Girandière), le groupe réalise des opérations sur toute la France. La réalisation la plus proche et la plus ressemblante à notre projet est situé à Bruz, dans l'agglomération de Rennes. C'est donc un projet de résidences- service avec 70 à 80 logements. L'architecte sera William GOHIER. Dans leurs opérations, le groupe a statistiquement 50 % de propriétaires occupants et 50 % d'investisseurs qui relouent les logements. L'opération identique d'Avrillé actuellement en cours est dans cette répartition.

La population de Saint-Berthevin, comme partout vieillissante, aspire à rester sur la commune mais ne trouve pas parfois d'offre de logement adaptée. L'offre que l'on propose là est différente de celle que ce qu'on pourrait avoir l'habitude de proposer sur Saint-Berthevin.

Enfin, cet équipement c'est aussi des créations d'emplois directs et indirects.

Mme GERBAULT

demande quelle surface au sol représente ces 5 419 m² de SHON.

M. le Maire

répond que le terrain a une surface de 5 704 m². Au total, on vend 17 000 m² de SHON. Ce ne sont pas les surfaces de terrain.

M. CHAUVIN

demande si l'on connaît la santé financière du groupe Réside Etudes.

M. le Maire

invite à aller sur le site du groupe mais précise qu'il dispose à sa connaissance d'une bonne santé financière. Dans le contexte actuel, c'est une bonne question.

Mme GERBAULT

constate donc qu'il s'agira d'une résidence service senior mais à une époque on avait également parlé d'une crèche. Elle souhaite savoir si ce projet est tombé à l'eau ou bien s'il est prévu ultérieurement.

Mme GHYSELEN

précise que c'est un projet tout à fait différent qui n'est pas lié à la résidence service et qui est toujours d'actualité. On attend actuellement de savoir ce qui va exactement se passer pour le groupe NOZ qui a un projet de crèche d'entreprise. Une rencontre est prévue prochainement pour faire le point sur ce dossier avec le responsable du groupe qui a du étudier les besoins de ses salariés au préalable.

M. le Maire

ajoute que sur lot 1, si on part sur du locatif social, les bailleurs sociaux doivent, dans leurs productions, réserver des m² « sociaux », des équipements différents. On discutera donc avec le bailleur social qui sera retenu pour ce lot de façon à ce qu'au niveau du rez-de-chaussée, on puisse envisager l'implantation d'une crèche si le besoin devait être confirmé. On considère en effet que ce type de structure pourrait bénéficier d'un accès facilité par la RD 57. Par ailleurs, la proximité avec la résidence senior peut nous laisser imaginer des activités intergénérationnelles.

Mme GERBAULT

pensait même que la crèche serait implantée dans les locaux de la résidence senior.

M. le Maire

informe que cela a fait partie des pistes explorées au départ avec le groupe Réside Etudes mais il n'a pas validé encore ce type d'initiative, sur aucun de ses sites.

M. CHAUVIN

demande si on a une fourchette des prix de revente des logements.

M. le Maire

indique qu'on ne les connaît pas. On pourrait cependant, après renseignement, communiquer le coût de service facturé pour les prestations de la résidence. Cependant ce n'est pas une résidence médicalisée et les services sont à la carte. Dans tous les cas, l'intérêt du groupe est de coller au marché au local d'une part et au pouvoir d'achat local d'autre part.

En terme de calendrier, une dépollution est prévue en janvier 2010. Le fait qu'on ait validé à l'instant la modification du PLU va permettre à la DDE de délivrer le permis d'aménager. On lance en parallèle le dossier de consultation des entreprises. On devrait pouvoir lancer les travaux de 1^{ère} phase sur les mois d'avril-mai. Cela permettra alors à Réside Etudes de déposer son permis de construire considérant que le groupe prévoit de démarrer le projet à la rentrée de septembre.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

- **D'approuver la vente du lot n°2 du lotissement communal « les Portes du Vicoïn » au groupe Réside Etudes pour la construction d'une résidence services senior, au prix de 975 420 € hors taxes et net vendeur. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **De désigner maître DUVAL, notaire à Laval (53), pour la rédaction de l'acte notarié.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le régime des taxes sur la publicité a été refondu sous un régime de taxe unique appelée TLPE par l'article 171 de la loi du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie. Cette taxe se substitue de plein droit à la taxe sur les affiches (TSA) et à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La TLPE est assise sur la superficie utile des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes.

L'article L.2333-10 du CGCT dispose que les tarifs applicables peuvent être fixés à un niveau inférieur aux tarifs de droit commun. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports. Aucun tarif minimal n'est prévu mais le tarif peut être nul.

C'est pourquoi, par délibération du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un tarif de 7.5 €/m² au lieu de 15 €/m² pour les enseignes d'une surface inférieure à 7 m² à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par courrier du 26 octobre 2009, la Préfecture de la Mayenne souligne que ce tarif de 7,5 €/m² représente le tarif cible à atteindre en 2013 pour les enseignes d'une superficie inférieure à 7 m² et non pas le tarif à appliquer en 2010. Cette lecture de la délibération ne correspond pas à l'objectif voulu par le Conseil Municipal de Saint-Berthevin. En outre, en cette période difficile pour les entreprises qu'elles soient commerciales, industrielles, artisanales ou de services et après diverses rencontres avec ces entreprises il apparaît souhaitable de modifier la délibération du 30 juin 2009 de la manière suivante :

- Exonération totale de la TLPE pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- Application de la réfaction de 50 % pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².
- Application d'un tarif de 7.5 €/m² pour les enseignes et de 20 € pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes afin de plafonner la recette de TLPE autour de 120 000 €.

Au regard de ces dispositions, les tarifs applicables jusqu'en 2013 évolueront de la manière suivante conformément au dispositif transitoire fixée par le législateur :

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ² exo.	>12<20 m ² Réfaction de 50%	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
Rappel 2009	15,00	18,00	18,00	24,00	15,00	18,00
2010	0,00	8,63	17,25	25,50	16,25	23,50
2011	0,00	8,25	16,50	27,00	17,50	29,00
2012	0,00	7,88	15,75	28,50	18,75	34,50
2013	0,00	7,50	15,00	30,00	20,00	40,00

Les membres de la commission Finances réunis le 7 décembre 2009 ont émis un avis favorable

M. BRUNEAU

informe que les textes étaient si peu clairs dans leur appréciation que la Préfecture a mis un mois et demi pour nous apporter une réponse quant à l'application de la TLPE.

Mme GERBAULT

demande si les commerçants et les industriels ont été informés de ce projet.

M. le Maire

avait informé qu'il recevrait à nouveau les entreprises, dans la même configuration que la dernière fois. Une rencontre a donc eu lieu le 17 novembre. A cette occasion, il leur a été annoncé les deux réfections décrites dans cette délibération.

Mme GERBAULT

demande quel a été la réaction des commerçants à cette annonce.

M. le Maire

précise que l'avis n'était ni mitigé ni partagé. On rajoute tout de même une fiscalité : on ne peut pas s'attendre à ce que les professionnels soient satisfaits. La réunion était particulièrement dure mais de bon ton car le débat bien que musclé est resté courtois. Chacun a fait valoir à juste titre ses arguments.

Il faut rappeler que c'est une taxe qui ne date pas d'hier à Saint-Berthevin ; elle existe depuis 1995 mais elle n'était pas appliquée. A l'appui de l'expérience sur la TLPE, Monsieur le Maire formule le vœu que le législateur ait bien appréhendé les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle (TP) car si on assiste au même cafouillage qu'avec la TLPE dont les volumes sont sans commune mesure, on va au devant de déboires, autant du côté des entreprises que des collectivités locales. Par rapport à cette réforme de la TP, on commence à entendre certains dirigeants d'entreprises qui reconnaissant l'effort des collectivités locales, espèrent qu'elles ne seront pas trop affaiblies.

Par ailleurs, dans la stratégie fiscale de la commune, on a 4 lignes :

- la taxe foncière bâtie
- la taxe foncière non bâtie
- la taxe d'habitation
- la TLPE

On a besoin de faire évoluer, par rapport aux projets communaux, notre niveau de recette fiscale. Il n'y a aucun excès dans la variation qui est prévue. C'est à nous de « jouer » sur les 4 taxes. Si on n'instaure pas de TLPE, il faudra reporter l'effort sur la taxe foncière ou la taxe d'habitation. Tactiquement, cette solution serait moins visible car programmer par exemple 120 000 € supplémentaires sur la taxe foncière ne nécessite pas d'augmenter fortement le taux. Mais il faut ensuite savoir comment on équilibrerait cela entre les différents contribuables que sont les entreprises et les ménages.

C'est ainsi que le débat a été conduit. C'est une taxe dont on va réentendre parler courant 2010 car les instances professionnelles se sont réveillées fort tard sur ce dossier. Monsieur le Maire a eu l'occasion d'en reparler il y a quelques semaines avec le président du Conseil Général qui semblait un peu surpris de la lecture qu'on en faisait et surpris qu'il n'y ait pas eu plus de réactions. Il disait que ça allait être une taxe, qui, au fur et à mesure que les communes allaient l'appliquer, devrait

recevoir un toilettage si elle pose problème. Ce qui est incompréhensible, c'est le comportement de certaines communes qui ont les anciennes taxes et qui devraient donc appliquer la TLPE mais qui ne le font pas ou partiellement. Par exemple, Laval ne l'applique qu'à ceux à qui elle appliquait les anciennes taxes d'urbanisme et pas aux autres. Cela est complètement illégal. Monsieur le Maire le souligne car on a assez accusé la municipalité de Saint-Berthevin d'être la seule à faire appliquer cette TLPE. Cela est faux : elle existe à Laval, elle existe à Mayenne et au moins à Saint-Berthevin. Aucune de ces trois communes ne l'a créée. Ce n'est que l'adaptation des anciennes taxes qui existaient suite à la loi d'août 2008.

M. CHAUVIN

ne cache pas son regret de voir que malgré ce qu'avait dit Monsieur le Maire quant à la création d'un groupe à l'intérieur de la commission Environnement qui pourrait réfléchir au problème de la publicité, cela n'a pas été fait.

M. le Maire

précise que cela n'a rien à voir, on est sur deux choses différentes. On parle là de fiscalité et ce qu'il va falloir discuter en commission Environnement c'est l'argument de base de la TLPE qui est de l'ordre de l'organisation de l'affichage sur les communes. Il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait que ce groupe se créera. Cela n'a pas été possible pour le moment car Monsieur le Maire souhaite au préalable que la situation se détende un peu. Le but est que quelques entreprises puissent travailler avec les membres de la commission Environnement qui s'attacheront à ce sujet. Pour la rentrée de janvier-février 2010, il n'y aura pas de problème pour réactiver ce groupe.

M. CHAUVIN

demande si un compte-rendu de la réunion avec les commerçants a été réalisé.

M. le Maire

indique que non puisqu'il s'agissait d'une rencontre.

M. CHAUVIN

a l'impression que l'on a été un peu vite sur ce dossier. Comme le disait Monsieur BRUNEAU, quand on regarde le texte relatif à l'application de la TLPE, il est assez ardu à comprendre. Il sera utile de se mettre autour d'une table et de travailler à plusieurs avec notamment des commerçants pour décrypter ce genre de document compliqué.

Deuxièmement, il pense qu'il aurait été intéressant qu'il y ait une harmonisation au niveau de l'agglomération, même si cette taxe relève de la compétence des communes.

M. CELERIER

concernant le poste budgétaire qui a été fixé dans l'application de la TLPE et dans lequel figurait la rémunération du prestataire, demande si cette rémunération est toujours d'actualité et si elle le sera tous les ans. Par ailleurs, n'y avait-il pas moyen d'opter pour un système déclaratif des commerçants ? Le système fiscal français fonctionne ainsi ; il peut y avoir des contrôles ponctuels. Cela aurait été peut-être plus judicieux et plus économique d'agir de la sorte.

M. BRUNEAU

répond que, concernant le système déclaratif, il avait été envoyé aux entreprises dans un premier temps un document à compléter : le retour a été particulièrement faible. Ce n'était pas forcément une surprise ; il a alors été décidé de faire appel à la société REFPAC.

L'avantage d'avoir effectué ce relevé, c'est qu'aujourd'hui on a des bases précises de la superficie des enseignes de Saint-Berthevin. Ces relevés ont été communiqués aux entreprises et ont fait l'objet, pour un certain nombre, de retours, de discussions voire de divergences sur quelques superficies ou sur la prise en compte de tel ou tel panneau par exemple. On a également indiqué aux entreprises qu'il était possible, avant l'application de la taxe en 2010, de se mettre à jour au niveau de leurs panneaux : certaines peuvent juger possible d'en enlever sans que cela nuise à leur activité. On a d'ailleurs communiqué un document de dépose d'enseigne aux entreprises.

Le relevé précis qui a été effectué permet d'avoir aujourd'hui une base qui semble vraiment très fiable. Le coût de l'opération est revenu à environ 22 000 € HT et correspond aux relevés effectués cette année, aux échanges de courriers puisqu'ils transitent par le prestataire en question. A nous de décider de ce que l'on fait sur les années suivantes : aura-t-on besoin de faire appel à REFPAC une nouvelle fois pour gérer la taxe ou le fait-on nous même ? Pour le moment rien n'est décidé. C'est un investissement de départ qui ne se renouvellera pas dans ces proportions les années suivantes.

M. le Maire

indique que certaines maladresses commises ont été rappelées au prestataire. Ce qui a agité ce dossier c'est qu'on a calculé sans trop savoir ce qu'il y avait comme base. La première copie rendue par le prestataire faisait ressortir 7 300 m² de panneaux (avant toilettage des données). On n'était certainement peu à parier avant 2008 sur une telle surface. Au total, 280 entreprises sont concernées. On a décidé d'appliquer la règle des panneaux vus de la rue, donc l'enseigne commerciale, avec le plus d'équité possible.

Pour en revenir à la remarque de Monsieur CHAUVIN sur l'harmonisation au niveau de l'agglomération, la TLPE est aujourd'hui une taxe locale, communale et non intercommunale. Si on avait décidé de la rendre intercommunale en l'harmonisant et en étant par exemple moins « douloureux » pour les entreprises de Saint-Berthevin, on aurait eu au global une addition beaucoup plus élevée sur le territoire car la base aurait été beaucoup plus forte. Le raisonnement par rapport aux entreprises n'aurait pas forcément été très économiquement favorable. De plus, Monsieur le Maire se méfie du fait que l'on perde parfois la main sur la fiscalité. Il faut pouvoir garder une certaine autonomie fiscale notamment vis-à-vis des incertitudes qui s'annoncent.

M. CHAUVIN

précise que lorsqu'il parlait de s'harmoniser, il ne voulait pas dire de tout transférer à Laval Agglomération. Il voulait surtout parler d'un travail de formation des élus.

M. le Maire

explique que c'est un peu le hasard qui a voulu qu'à Saint-Berthevin, on se penche en 2007 puis en 2008 sur l'ancienne taxe délibérée en 1995. On avait commencé à faire des recensements par nous-même. Le service Finances travaillant sur ce dossier, lorsque la loi de modernisation de l'économie avec la taxe enseigne est sortie, on s'est d'autant plus préoccupé de cela. Monsieur le Maire a lui-même appris à l'adjoint aux Finances d'une grosse commune attenante, les mécanismes de cette taxe lors d'un conseil communautaire au mois de septembre. On n'a jamais pensé cependant que cette taxe arriverait à ce niveau de questionnement. Monsieur le Maire revient sur l'échange avec le président du Conseil Général en disant qu'il souhaite que cela puisse être effectivement revu dans la loi : il trouve anormal qu'une entreprise industrielle et une entreprise commerciale soient traitées de la même façon. La vocation de l'enseigne n'est absolument pas de même nature. Seulement la loi aujourd'hui ne différencie pas cela. Nous ne pouvons évidemment pas créer une jurisprudence berthevinoise.

Mme GERBAULT

demande qu'elle est la surface de panneau recensée, après le toilettage des premières données.

M. le Maire

indique que les données actualisées font état de 5 600 m² de panneaux. Plus d'une quarantaine d'entreprises font débat du fait de leur grand nombre de panneaux pour lesquels il faut déterminer ceux que l'on considère visibles de la rue et ceux qui ne le sont pas.

M. CHAUVIN

ajoute que les 43 pages relatives à la TLPE sont lourdes à avaler surtout considérant la formulation des textes. Le problème de la formation des élus est un sujet de fond. Cela mériterait d'être proposé.

Il demande par ailleurs si on peut communiquer le tarif de celui qui va payer le plus cher.

M. le Maire

précise que la taxe la plus élevée s'élève à 13 000 €. Il faut garder à l'esprit qu'avant la loi de 2008, une entreprise qui faisait une campagne d'affichage 4 par 3, payait sur la facture de son afficheur, que peuvent être GIRAUDY ou DAUPHIN, une taxe affiche. Cette taxe collectée par les afficheurs est normalement reversée aux collectivités locales. Entre ce qui était collecté et ce qui était reversé, il manquait, dixit l'Etat, une quinzaine de millions d'euros. C'est pour cela que dans la loi de modernisation de l'économie, la motivation pour la création de la TLPE est de dire que ce n'est pas à une entreprise privée de collecter une taxe. Du coup, l'application de cette taxation revient directement aux communes. Cela signifie que les grands annonceurs qui sont aussi les plus taxés localement, vont très largement récupérer leurs 13 000 € par exemple sur leur campagne d'affichage 4 par 3 avec la suppression de la taxe sur la facture de l'afficheur. Ceux-là seront donc sans doute gagnants. Par contre, le commerce de proximité qui

est moins concerné par les campagnes d'affichage 4 par 3 et qui n'avait pas cette charge là, lui est effectivement impacté par la création d'une nouvelle taxe.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est hors-délai pour 2010 car elle aurait dû être votée avant le 30 juin. Mais la Préfecture nous invite à préciser la première délibération prise le 30 juin. Les tarifs que l'on propose de voter ce soir s'appliqueront sur 2010 même si la loi prévoit que pour l'année n on doit délibérer avant le 30 juin de l'année n-1. Il espère que la Préfecture sera compréhensive.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'abroger la délibération du 30 juin 2009**
- **De fixer un tarif de 7.5 €/m² pour les enseignes et de 20 €/m² pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes.**
- **D'exonérer de la TLPE les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m², ne sont pas concernées par cette exonération les enseignes scellées au sol.**
- **D'appliquer la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², ne sont pas concernées les enseignes scellées au sol.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire, il permet au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document ci-joint vous présente les perspectives de l'année 2010, notamment des investissements ainsi que des grandes masses des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

M. le Maire

indique que dans le DOB, la somme indiquée pour la TLPE, soit 100 000 €, est par prudence légèrement inférieure à ce qui a été prévu au départ car les 120 000 € correspondent à la base du recensement actuel. Or certaines entreprises ont prévenu qu'elles feraient déposer quelques panneaux. Un toilettage sera donc fait.

On pense que l'exercice de discussion des enveloppes budgétaires avec les services est un exercice compliqué mais qui se passe malgré tout plutôt bien. Aujourd'hui, sortir un budget prévisionnel avec une croissance de 1,95 % des dépenses de fonctionnement, c'est maîtrisé et serré. Il tient donc à souligner l'effort qui est fait par les agents et par les adjoints qui savent corriger leur première copie parfois excessive. Il souhaite que tous les services rentrent dans cette culture de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Par ailleurs, depuis 7 ans, on a significativement augmenté les bases fiscales : 350 logements supplémentaires sont venus grossir ces bases (pas encore tous entrés en fiscalité) ainsi que des entreprises qui se sont créées et implantées. Le développement de la commune, même s'il doit être maîtrisé, est quand même un des moyens de garantir une pérennité financière. L'autre élément important dans le contexte économique actuel compliqué, c'est que la commune investisse significativement. C'est notre contribution à la relance économique. Il faut se donner tous les moyens pour investir. On en a aujourd'hui la capacité et c'est la

conséquence de la rigueur imposée pour le fonctionnement mais également du désendettement qu'on a pu faire : on retrouve aujourd'hui des marges de manœuvre assez fortes. Quand on regarde les 4 budgets, si on faisait 100 % d'investissement, ce serait 4,2 millions d'euros que nous serons en capacité de mobiliser.

M. GUESNE

trouverait intéressant d'avoir pour le DOB 2011, à la page 4, les précisions sur la situation fiscale par rapport à l'évolution de ses habitants.

M. le Maire

concernant les budgets annexes, précise qu'il n'y a pas d'augmentation de fiscalité sur les trois taxes habituelles. Le budget eau devrait également être proposé sans augmentation du prix de l'eau.

Le budget qu'on présente est en général assez proche du DOB, à moins que d'ici là des éléments nouveaux n'apparaissent. On construit donc toujours le budget avec la même prudence. Les grands équilibres continuent de rester, pour une grande part, au vert. Il espère sincèrement que toutes les équipes seront mobilisées pour investir les 4,2 millions d'euros que l'on prévoit d'investir sur les budgets. A ce propos, en supposant que les chiffres soient définitifs, si on extrait les deux importants dossiers du tennis et du centre technique qui ont pris du retard, on sera entre 90 et 95 % de réalisation sur l'ensemble des autres investissements inscrits au budget pour l'exercice 2009.

S'agissant de l'investissement pour la salle de tennis, Monsieur le Maire informe que le permis de construire est déposé. Si l'appel d'offres est fructueux, le calendrier devrait nous permettre de l'engager assez vite.

Pour le centre-ville, les dépenses liées à l'eau pluviale figurent sur le budget principal. On ne sera pas en 2010 sur les travaux d'aménagement voirie, terrassement et aménagement urbain. Il espère qu'on sera suffisamment rapide sur ce dossier pour pouvoir, en fin d'année, enclencher les travaux techniques. C'est pour cela que figure le centre-ville dans les budgets eau et assainissement.

Le débat a bien eu lieu

Le Maire clos le débat.

Plus de questions, de remarques et d'observations n'étant formulées.

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'EXECUTION DU BUDGET**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits sont précisés dans la liste jointe en annexe.

Les membres de la commission Finances réunis le 7 décembre 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010, sur le budget Commune à :**
 - ◆ Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation précisés dans la liste jointe en annexe.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**TARIFS COMMUNAUX
CIMETIERE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au regard des tarifs des communes avoisinantes, il est proposé de maintenir pour le cimetière les tarifs actuels :

Tombe	2009
15 ans	140,72 €
30 ans	279,27 €
50 ans	541,21 €
Colombarium	
15 ans	381,58 €
30 ans	763,01 €
Jardin souvenir	7,62 €

Par ailleurs, actuellement la gratuité est appliquée pour les concessions concernant les enfants de moins de 10 ans. Or, on applique la gratuité pour les terrains dits commun. Sur un terrain commun, la concession peut-être reprise au bout de 5 ans ce qui peut entraîner des problèmes techniques et humains.

Pour remédier à cet état de fait, il pourrait être appliqué un tarif sur les concessions inférieures à 2 m², hors cavurnes, situées en pourtour du cimetière et destinées exclusivement aux enfants. Il serait proposé d'appliquer 70% du tarif des autres concessions.

Enfin, il est proposé un tarif de 8 € sur les dispersions de cendres dans le jardin du souvenir.

Les membres de la commission Finances réunis le 7 décembre 2009 ont émis un avis favorable.

M. CHAUVIN

constate que si on applique 70 % du tarif, cela revient à dire que l'on procède à une réduction de 30 %. Il demande s'il n'était pas possible de faire plus car il s'agit quand même de situations très difficiles pour les familles ; ce n'est pas comme d'autres concessions.

Mme GHYSELEN

répond que Richard BESNEUX, responsable entre autre du cimetière, a regardé ce qui se faisait sur les autres communes et s'est basé sur le tarif qu'elles pratiquent.

M. le Maire

ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on fasse un effort supplémentaire et que l'on pratique 50 % du tarif des autres concessions au lieu de 70 %. Cette proposition est retenue.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :**

Tombe	2009	2010
15 ans	140,72 €	140,72 €
30 ans	279,27 €	279,27 €
50 ans	541,21 €	541,21 €
Colombarium		
15 ans	381,58 €	381,58 €
30 ans	763,01 €	763,01 €
Jardin souvenir	7,62 €	8,00 €
Tombe en pourtour du cimetière (50% du tarif de base)		
15 ans		70,36 €
30 ans		139,64 €
50 ans		270,61 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX
Location des équipements sportifs

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commission « Sport » propose, pour l'année 2010, d'appliquer une augmentation de 2 % aux tarifs de mise à disposition de toutes les salles et installations sportives du complexe sportif et de l'Espace Sportif de la Forêt pour les utilisateurs autres que les associations et écoles Berthevinoises.

TARIF	COMPLEXE SPORTIF					ESPACE SPORTIF LA FORET
	polyvalente (petit gymnase)	A. cosme (nouvelle salle)	H (grand gymnase)	Tennis de table	Arts martiaux	
Journalier	99,16 €	891,22 €	303,32 €	373,22 €	187,72 €	
Week-end	158,68 €	1 441,55 €	483,63 €	597,00 €	300,39 €	
Horaire						8,26 €
½ journée	56,56 €	509,23 €	169,73 €	210,86 €	106,08 €	

Pour les entreprises qui souhaitent avoir accès à la salle de tennis de table afin de disputer la saison sportive de championnat inter-entreprises, le tarif de location serait le suivant :

Pour les entreprises non partenaires d'une association de Saint-Berthevin : 339,48 €
Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin jusqu'à un montant de 500 € : 248,95 €
Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin pour un montant supérieur à 500 € : 173,12 €
Pour les entreprises Berthevinoises : Gratuité

Afin de répondre aux demandes de location de salle pour les vins d'honneur, un tarif pour le gymnase de la Forêt et pour le petit Gymnase (salle polyvalente) est à fixer. Ces locations s'effectueront, à titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité de salles au Centre de Rencontres. Le tarif journalier applicable est de 99,16 €.

Un tarif horaire de 10,40 € est proposé pour la location d'un terrain de football de la commune pour les associations hors Saint-Berthevin et les entreprises.

Un tarif horaire de 9,00 € est proposé pour la location de la piste d'athlétisme de la commune pour les associations hors Saint-Berthevin et les entreprises.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide

- o **d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2010**
- o **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**US SAINT-BERTHEVIN – PAYS DE LAVAL
HANDBALL
Subvention exceptionnelle**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le Cadre de l'organisation de la journée « Hand ensemble » le samedi 5 décembre 2009, au profit du Téléthon 2009, l'US Saint Berthevin-Pays de Laval HANDBALL a organisé en collaboration avec le Comité départemental Handball de la Mayenne, la Ligue de Handball des Pays de la Loire et le Comité Sport Adapté, diverses animations dans les salles du Complexe Sportif de Saint-Berthevin.

Cette manifestation est une grande première dans le département. Différents ateliers et tournois seront proposés au public ainsi qu'une démonstration de « hand fauteuil ».

A 20H00 le match d'Honneur Région Masculine opposant l'US Saint-Berthevin - Pays de Laval Handball contre AS Ambrières clôture cette journée.

Le budget prévisionnel est de 1 070 €.

L'US St Berthevin-Pays de Laval Handball sollicite une participation financière de la commune.

Tenant compte de cet évènement particulier rentrant dans le cadre du Téléthon 2009, une aide financière de 400 euros pourrait être attribuée. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

Les membres de la commission « Sport » réunis le 1^{er} décembre 2009 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que cette journée a été assez extraordinaire. La qualité des équipements à de nouveau été soulignée. Par rapport à la spécificité de l'évènement, nos équipements se sont avérés adaptés. C'est une vraie fierté pour le club d'avoir réussi son challenge.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser à l'US Saint Berthevin-Pays de Laval HANDBALL une subvention exceptionnelle de 400 € pour aider à la réussite de la journée « Hand ensemble » du 5 décembre 2009**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**USSB TENNIS DE TABLE
ST BERTHEVIN/ST LOUP DU DORAT 53
Subvention exceptionnelle**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

A l'issue d'une excellente saison 2008-2009, l'équipe Pro A Dames de l'US St Berthevin/St Loup du Dorat-53 a obtenu sa qualification pour participer à la Coupe d'Europe ETTU (European Table Tennis Union) 2009-2010, réservée aux meilleures équipes féminines des championnats nationaux européens de tennis de table.

Cette équipe est la seule équipe mayennaise à pouvoir évoluer au niveau européen pour la saison 2009-2010.

Aussi, l'US St Berthevin/St Loup du Dorat-53 sollicite une participation financière de la commune.

Cette deuxième participation à la Coupe d'Europe ETTU est une reconnaissance du travail accompli depuis de nombreuses années par le club et de la qualité de jeux de l'équipe. Le club sera vecteur de l'image de la commune de Saint-Berthevin et du département de la Mayenne au niveau européen. Le 1/8 de finale s'est déroulée à Saint-Berthevin le 14 novembre 2009 et a permis à l'équipe de se qualifier pour les quarts de finale contre le club de Turquie du Fenerbahce (Istanbul).

Pour l'organisation du 1/8 de finale une aide financière de 750 € pourrait être attribuée. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

Les membres de la commission « Sport » réunis le 1^{er} décembre 2009 ont émis un avis favorable.

M. GUESNE

précise que dans le budget initial, on n'avait pas prévu ce premier tour de la saison 2009-2010 car on ne savait pas vraiment si le club allait s'engager de nouveau.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De verser à l'US St Berthevin/St Loup du Dorat-53 pour la participation au 1/8 de finale de la Coupe d'Europe ETTU, une subvention exceptionnelle de 750 €.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**USSB TENNIS DE TABLE
ST BERTHEVIN/ST LOUP DU DORAT 53**

Acompte sur subvention 2010

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

En 2009, la commune de Saint-Berthevin a attribué à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 une subvention de 11 000 € pour l'équipe féminine évoluant en PRO A.

Dans le cadre du budget primitif 2010, il sera proposé d'octroyer à l'association une subvention pour l'équipe féminine évoluant en championnat de PRO A.

Le vote du budget n'interviendra cependant qu'en février 2010, c'est pourquoi, pour pallier aux dépenses de début d'année liées aux charges afférentes du championnat de la PRO A un acompte d'un montant de 7 000 € sur la subvention qui sera attribuée pour l'année 2010, pourrait être versé.

Les membres de la commission « Sport » réunis le 1^{er} décembre 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **d'attribuer le versement d'un acompte de 7 000 € sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2010 à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION AVEC LA MSA
Accueil de loisirs**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La convention signée avec la Mutualité Sociale Agricole concernant la prestation de service pour l'accueil de loisirs prévoit le versement d'un acompte en début d'année et le solde au début de l'année suivante.

A des fins de suivis individuels des prestations de service, la Mutualité Sociale Agricole doit dorénavant identifier trimestriellement les prestations servies à ses adhérents.

Afin de répondre à cette obligation, le Conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe, a décidé de revoir les modalités de financement des structures d'accueil.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le paiement de la prestation de service sera effectué chaque trimestre à réception du bordereau de présence des enfants du régime agricole et une régularisation sera effectuée sur le 4^{ème} trimestre.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention avec la M.S.A. afin d'y intégrer les modifications ci-dessus mentionnées (document joint en annexe).

Les membres de la commission Jeunesse, Petite Enfance et Vie Scolaire, réunis le 4 décembre 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs avec la Mutualité Sociale Agricole.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION AVEC LA MSA
Accueil périscolaire**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Suite à l'agrément de l'accueil périscolaire maternel en septembre 2009, il est proposé de signer une convention (jointe en annexe) avec la Mutualité Sociale Agricole afin d'obtenir une prestation de service pour les accueils périscolaires maternels et élémentaires.

Les membres de la commission Jeunesse, Petite Enfance et Vie Scolaire réunis le 4 décembre 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'approuver les termes de la convention de prestation de service pour les accueils périscolaires maternels et élémentaires avec la Mutualité Sociale Agricole.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**IMMEUBLE PETIT PRINTANIA
ACQUISITION APPARTEMENT**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Par courrier Maître GILET, notaire à Quelaines-Saint-Gault (53), informe la mairie de la vente d'un appartement (lot 4) au premier étage et de la cave de l'immeuble le Petit Printania situé 8 place Marie Joseph Juhel.

La ville est propriétaire des autres lots qui constituent l'immeuble. Compte tenu de la proximité du Centre de Rencontres, de la bibliothèque, de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et la présence de services municipaux dans les locaux de l'immeuble, il semble opportun que la ville puisse avoir la maîtrise foncière de la totalité de l'immeuble.

Le prix de vente est de 90 000 € auquel s'ajoutent la commission d'agence de 7 250 € et les frais d'acte de 7 050 €. Ce qui porte l'acquisition à 104 300 €.

Le service des Domaines a été sollicité et a déterminé la valeur vénale de ce bien.

M. le Maire

précise qu'au cours du mois d'octobre, la commune a eu l'occasion de préempter le local de l'ancienne auto-école. Il ne restait plus qu'un appartement dans cet immeuble dont nous n'étions pas propriétaire. Il a été porté à notre connaissance que cet appartement d'environ 65 m² a été mis en vente. On a pu le visiter il y a quelques jours. Cette acquisition nous permet de disposer de l'intégralité de l'immeuble. Il faudra ensuite définir ce qu'on veut qui s'y passe. Par rapport à un ensemble de réflexions et de projets constants sur des salles, sur du stockage de matériel, etc, il propose au conseil municipal de ne pas rater l'occasion.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'acquérir l'appartement (lot 4) et la cave (lot 14) situés dans l'immeuble le Petit Printania, 8 place Marie Joseph Juhel au prix de 90 000 € + 7 250 € de frais d'agence + 7 050 € de frais d'acte.**
- o **D'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget 2010.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire indique que les vœux au personnel auront lieu le mardi 5 janvier à 18h au Centre de Rencontres. Les vœux aux entreprises et aux associations se dérouleront le 21 janvier à 19h. Le prochain Conseil Municipal se réunira le jeudi 11 février avec notamment le vote du budget.

Travaux

M. le Maire informe que le permis de construire de la salle de tennis a été déposé il y a quelques jours. Il en est de même de l'unité Alzheimer d'Eurolat. Il invite les élus à aller constater l'évolution du chantier du centre technique.

Situation de l'emploi

M. le Maire fait savoir qu'il était juste avant ce conseil municipal en réunion de la commission Emploi et Développement économique de Laval Agglomération. On a pour la première fois un très bon travail effectué par Laval Agglomération et la Maison de l'Emploi quant aux chiffres de l'emploi au 30 septembre 2009. Les statistiques sont en effet assez précises et on parvient à prendre en compte les évolutions sur la situation de l'emploi.

Concernant Saint-Berthevin, le taux de chômage pour la catégorie A s'élève à 6,1 % au 30 septembre 2009. La catégorie A regroupe les personnes en recherche d'emploi mais qui n'ont absolument pas travaillé dans le mois précédent. La même catégorie sur la ville de Laval est à 10,4 % et 7,7 % sur le territoire de l'agglomération. Sur la commune de Saint-Berthevin au 30 septembre, 202 personnes entraient dans cette catégorie dont 61 de moins de 25 ans. La catégorie ABC (personnes ayant travaillé moins d'un mi-temps le mois précédent) représente 339 personnes (dont les 202 de la catégorie A). La catégorie A a augmenté de 90 % entre le 1^{er} juin 2008 et le 30 septembre 2009. C'est assez disparate d'une commune à l'autre : l'augmentation de cette catégorie est de 43 % sur Laval, de 70 % sur les 5 communes de première couronne et de 72 % en seconde couronne. Proportionnellement, la seconde couronne augmente plus que la première notamment du fait qu'elle a davantage augmenté en population.

Il faut donc être attentif à ces statistiques d'autant qu'elles risquent de ne pas être les plus « noires » qu'il nous saura donnée de voir. La fragilité s'accélère. On voit notamment apparaître en demandeur d'emploi des gens qui n'ont jamais ou depuis très longtemps connu le chômage. Ils se trouvent assez perdus et démunis face à cette situation. Il y a aussi beaucoup de petites procédures de licenciement, ce qui exclu ces personnes d'éventuelles cellules de reclassement. Quand on connaît l'engorgement du Pôle Emploi, beaucoup des moins de 26 ans se retournent vers la Mission Locale, d'autres s'adressent au PLIE. Il faut que toutes les forces travaillent ensemble pour essayer de limiter les incidences du chômage grandissant.

USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53

M. GUESNE rappelle la cérémonie annuelle de réception des sportifs ce 19 décembre à 10h30 au COSEC.

Programmation culturelle

M. LUCAS rappelle le concert de Noël de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ce vendredi 18 décembre. Samedi 19 décembre à l'église de Saint-Berthevin, nous aurons la chance d'accueillir l'Académie Lyrique des Pays de la Loire qui s'est créée il y a quelques années et qui est installée à Louvigné. Cette association a été créée un peu par hasard : un grand chanteur ténor italien qui habitait à Paris est venu s'installer à Louvigné et a créé cette académie. Le but est de faire découvrir l'art lyrique. Ce sera un concert de très haut niveau. Une chanteuse soprano sera accompagnée d'un trio à cordes (compagnie Arc-en-ciel). Ce spectacle est organisé en partenariat avec Laval Agglomération. Cet évènement sera commenté par Didier PILLON, grand spécialiste de l'art lyrique en Mayenne et enregistré pour rediffusion ultérieure sur les ondes de France Bleu. Dimanche 20 décembre auront lieu les habituels spectacles à destination des enfants.

Levée de la séance à 22h40

La Secrétaire,
Corinne **SEGRETAIN**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL